

**PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2024-2029 ADHESION A LA
CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE SANTÉ PROPOSÉE PAR LE CIG
GRANDE COURONNE**

Date de la Convocation: 20 juin 2025

Nombre de Membres en exercice : 9

Présents : 2

Votants : 2

L'an deux mille vingt cinq, le jeudi 26 juin à 10h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni, suite au report de la séance du 12 juin 2025, faute de quorum sous la présidence de : Monsieur Mario MANCUSO

Etaient Présents : Mario MANCUSO - Marie Josée VOINIER

Absents excusés : Edward DANGELOT - Gilles LÉCOLE - Françoise PERSIDE- Marc CONGARD - Virginie MEUNIER -Thierry MONTANGERAND - Mme DUTEL RODI

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférent,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CIG en date du 29 juin 2023,

REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2025

Appréciation du greffe : Sans réserve

00_DE-078-2678110000-20250625-DELIB_05_01

Vu l'avis du Comité Social Territorial de la collectivité en date du 11 juin 2025,

Considérant la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ARTICLE 1 : DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque "Santé", c'est à dire, les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité,
- **ARTICLE 2 : FIXE** le niveau de participation à 15 euros par agent et par mois,
- **ARTICLE 3: PREND ACTE** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 900 euros pour l'adhésion aux deux conventions (risque "Santé" qui a fait l'objet d'une délibération du 6 novembre 2019 et risque "Prévoyance") pour une collectivité de 150 à 349 agents,
- **ARTICLE 4: AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité, à signer la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2024-2029 souscrite par le CIG Grande Couronne pour le risque santé auprès du Groupe VYV dont copie est annexée au présent rapport et tout acte en découlant.
- **ARTICLE : AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
transmis à M. le Sous-préfet le
Et Publié le



P/Le Maire, Président du CCAS
Le Vice-Président
Mario MANCUSO

Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme au registre



P/Le Maire, Président du CCAS,
Le Vice-Président
Mario MANCUSO

REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2025

Application déposée auprès de :

19_DE-074-26770035A-20250626-DEL18_25_01